

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

DÉLIBÉRATION N°61/2012

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION
DE LA CAGE MONTE-CHARGE DU BÂTIMENT SPEC**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** le budget territorial 2011 voté le 29 mars 2011 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le Conseil Exécutif Territorial décide :

- ✓ d'attribuer le marché pour les travaux de démolition de la cage monte-charge du bâtiment SPEC à l'entreprise ALLEN MAHE SARL pour un montant de 68 950 €.
- ✓ d'autoriser son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché ;

Article 2 : Le Conseil Exécutif Territorial précise que la dépense sera imputée au chapitre 23, nature 231318, fonction 312, ligne de crédit 15733 (Chapitre Programme 400).

Adopté

5 voix pour

0 voix contre

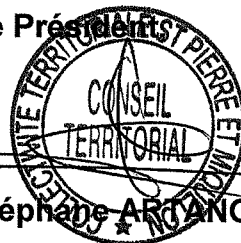
0 abstention(s)

Membres du C.E : 8

Membres présents : 5

Membres votants : 5

Le Président



Stéphane ARDANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON

Reçu à la Préfecture

Le ... 13. MARS. 2012 ...



DTAM

Conseil Exécutif du 12 mars 2012

RAPPORT DU PRÉSIDENT

(*Délibération n°61*)

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

**ATTRIBUTION DE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION DE LA CAGE
MONTE-CHARGE AU BÂTIMENT SPEC**

Le marché concerne les travaux de la démolition de la cage monte-charge au bâtiment SPEC à Saint-Pierre comprenant des travaux préparatoires, des prestations de démolition et d'obturation des ouvertures.

Une première consultation a été lancée selon la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés publics le 14 novembre avec remise des offres pour le 5 décembre 2011. Toutes les offres reçues étant inacceptables, la consultation a été déclarée sans suite et un deuxième avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18 janvier 2011 avec une remise des offres le lundi 6 février 2012.

Trois offres ont été reçues. L'ouverture des plis a eu lieu le 9 février 2012.

Après examen de la commission des marchés du 24 février 2012, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation, soit l'offre de l'entreprise ALLEN MAHÉ SARL.

Je vous invite donc à m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché passé avec l'entreprise ALLEN MAHÉ SARL pour un montant de 68 950 euros.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Stéphane MARTANO